

CONSEIL DES ARTS DU CANADA

PLAN D'ACTION AXÉ SUR LES RÉSULTATS

MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 41 DE LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES 2017-2021

Renseignements généraux et période couverte

Institution fédérale : Site Web :	Conseil des arts du Canada 150, rue Elgin C.P. 1047 Ottawa (Ontario) K1P 5V8 www.conseildesarts.ca
Ministre responsable :	Mélanie Joly Ministre du Patrimoine canadien
Hauts fonctionnaires responsables de la mise en œuvre de l'article 41 de la LLO (p. ex. sous-ministre adjoint, champion des langues officielles) :	Simon Brault Directeur et chef de la direction Tammy Scott Directrice générale, Communications et rayonnement des arts Championne des langues officielles
Mandat général de l'institution fédérale (4 à 5 lignes – Ce résumé du mandat sera publié dans le Rapport annuel sur les langues officielles déposé au Parlement) :	Organisme public de soutien aux arts, le Conseil des arts du Canada a pour mandat « de favoriser et de promouvoir l'étude et la diffusion des arts ainsi que la production d'œuvres d'art. » En tant que société d'État créée par une loi du Parlement en 1957, le Conseil rend compte de son activité au Parlement par l'entremise de la ministre du Patrimoine canadien.

CONSEIL DES ARTS DU CANADA

Coordonnateur national responsable de la mise en œuvre de l'article 41 :	Sarah Dingle Gestionnaire, Politiques et planification Politiques, planification et veille stratégique Conseil des arts du Canada 150, rue Elgin, C.P. 1047 Ottawa (Ontario) K1P 5V8 N° de téléphone : 613 566-4414, poste 4223 ou 800-263-5588, poste 4223 Courriel : sarah.dingle@conseildesarts.ca
Coordonnateurs régionaux (s'il y a lieu) :	Le Conseil n'a pas de bureaux régionaux et ses activités ne requièrent pas de coordonnateurs régionaux.

CONSEIL DES ARTS DU CANADA

Sommaire des principaux progrès prévus au cours de la période couverte par le plan d'action

Sommaire des progrès prévus (maximum de 2 pages) selon les catégories d'intervention suivantes :

Les langues officielles au Conseil des arts du Canada

Le Conseil des arts du Canada est l'organisme public de soutien aux arts du Canada qui a pour mandat de « favoriser et promouvoir l'étude et la diffusion des arts, ainsi que la production d'œuvres d'art ». Société d'État fédérale créée par une loi du Parlement en 1957, le Conseil rend compte de son activité au Parlement par l'entremise du ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles.

Le Conseil favorise l'excellence artistique et la défend en offrant aux artistes professionnels et aux organismes artistiques canadiens une vaste gamme de subventions, de services, de prix et de paiements. Il contribue à l'excellence, au dynamisme et à la diversité des arts et de la littérature qui mobilisent les Canadiennes et les Canadiens, qui enrichissent leurs collectivités et qui permettent d'accéder aux marchés internationaux.

Le respect des langues officielles du Canada est une valeur fondamentale du Conseil des arts. Le Conseil reconnaît la contribution spécifique apportée par les deux langues officielles du Canada et par les artistes et organismes artistiques des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) à la diversité et à la richesse de l'art au Canada. Le Conseil reconnaît également le rôle important qui peut être joué par les arts dans la promotion de la dualité linguistique et la vitalité des CLOSM.

Le Conseil veille à ce que ses activités soutiennent concrètement et de façon continue la dualité linguistique et le perfectionnement des artistes et des organismes artistiques des CLOSM, contribuant ainsi à la réalisation de son mandat et au bénéfice de tous les Canadiens.

L'approche du Conseil en matière de langues officielles, qui comprend les outils et les méthodes utilisés pour mettre en œuvre ses engagements en vertu de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*, est énoncée dans sa [Politique sur les langues officielles](#). Les mesures décrites dans le présent rapport constituent l'engagement du Conseil pour la période 2017-2021, en plus des mesures déjà en place qui sont décrites dans la Politique.

Contexte du Plan d'action 2017-2021

Le Plan d'action axé sur les résultats du Conseil relativement à la mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*, 2017-2021 (Plan d'action 2017-2021) reflète la situation particulière du Conseil à ce stade de l'histoire de l'organisme.

En 2015, le Conseil a lancé une importante refonte stratégique afin d'accroître son incidence sur

CONSEIL DES ARTS DU CANADA

les arts et les Canadiens, qui a débuté par une transition vers une approche axée sur les résultats et la conception d'un nouveau modèle de financement. En 2016, le gouvernement fédéral a effectué un investissement historique en doublant les crédits du Conseil au cours de la période 2016-2021. Les nouveaux fonds seront investis conformément au Plan stratégique 2016-2021 du Conseil, [Façonner un nouvel avenir](#). Ce plan stratégique comprend des engagements dans quatre domaines clés – accroître le soutien aux artistes, appuyer les arts autochtones, soutenir les technologies numériques et accroître le rayonnement à l'international – ainsi que des engagements transversaux liés à l'équité et à la prochaine génération d'artistes et de publics. Le principal outil pour accomplir les engagements du plan stratégique est le nouveau modèle de financement du Conseil, lancé en avril 2017.

Les candidats admissibles des CLOSM sont bien placés pour bénéficier de l'augmentation du financement dans le cadre du nouveau modèle de financement, ainsi que de l'approche plus souple des nouveaux programmes axée sur les artistes qui a été adoptée. De plus, le financement destiné aux candidats des CLOSM – Fonds pour les langues officielles et Stratégie d'accès aux marchés pour les artistes des CLOSM – sera maintenu.

Le Plan d'action 2017-2021 a pour objectif d'aider les candidats admissibles des CLOSM à tirer parti des nouvelles possibilités émanant de la transformation du Conseil, et de veiller à ce qu'on évalue et communique efficacement son incidence sur les CLOSM et la dualité linguistique. Le Plan d'action examine également les mesures internes que peut prendre le Conseil pour sensibiliser le personnel, en particulier les nouveaux membres du personnel et les membres du personnel actuel qui occupent de nouvelles fonctions, au sujet des CLOSM et de la dualité linguistique.

CONSEIL DES ARTS DU CANADA

A. SENSIBILISATION (Activités internes)

[Activités de formation, d'information, d'orientation, de sensibilisation, de communication, etc., menées à l'**interne** dans le but de sensibiliser les employés et/ou la haute direction de l'institution fédérale à la dualité linguistique et aux priorités des CLOSM; contrats de rendement des cadres supérieurs et programmes de reconnaissance; prise en compte du point de vue des CLOSM dans les recherches, les études et les enquêtes effectuées à l'interne.]

<p>Activités prévues en vue d'atteindre le résultat visé <i>Quelles activités seront réalisées au cours de la période couverte? Qu'est-ce qui sera fait?</i></p>	<p>Extrants prévus <i>Quels produits ou services découleront des activités réalisées au cours de la période couverte?</i></p>	<p>Indicateurs de mesure des progrès en vue de l'atteinte du résultat visé <i>Sur quelle information vous baserez-vous pour démontrer des progrès vers l'atteinte du résultat ci-dessus? Comment pourrez-vous démontrer et mesurer ce changement?</i></p>	<p>Résultat visé</p>
<p>Stratégie de communication interne</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication interne, en utilisant des mesures existantes et nouvelles, pour sensibiliser le personnel du Conseil aux obligations et aux possibilités de l'article 41. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le plan de communication interne est élaboré et mis en œuvre. - Présentations annuelles aux réunions de tout le personnel qui mettent en évidence les résultats décrits dans le Bilan sur les langues officielles. - Communication des réussites et des statistiques de financement pertinentes à l'ensemble du personnel. - Construction d'un comité ou d'un réseau de personnel engagé dans des travaux relatifs à l'article 41. - Communiquer les réussites internes aussi à l'externe. 	<ul style="list-style-type: none"> - Commentaires du personnel sur la qualité et la pertinence de l'information - Le degré de sensibilisation du personnel est évident, grâce notamment à des rapports, des présentations et des discussions. - Capacité du personnel à déterminer et à échanger des informations pertinentes, notamment dans les rapports et les présentations. - Capacité du personnel à répondre aux questions de la communauté et du public. 	<p>Introduction d'un changement durable dans la culture organisationnelle de l'institution fédérale; tous les employés et les cadres connaissent et comprennent leurs responsabilités à l'égard de l'article 41 de la Loi sur les langues officielles et des CLOSM.</p>
<p>Accueil et intégration du nouveau personnel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Couvrir les obligations et possibilités de l'article 41 par le biais de matériel de formation pour les nouveaux employés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Présentations et documentation communiquées aux nouveaux employés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Commentaires du personnel sur la qualité et la pertinence de l'information fournie - Nombre et type de questions soulevées par le personnel (à la 	

CONSEIL DES ARTS DU CANADA

		suite de l'accueil et intégration)	
<p>Formation du personnel actuel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élaborer un module de formation sur les langues officielles pour le personnel actuel ayant des responsabilités relatives à l'article 41. 	<ul style="list-style-type: none"> - Module de formation élaboré et communiqué au personnel concerné. 	<ul style="list-style-type: none"> - Commentaires du personnel sur la qualité et la pertinence de l'information fournie - Nombre et type de questions soulevées par le personnel (à la suite de la formation) 	

CONSEIL DES ARTS DU CANADA

B. CONSULTATIONS (Partage d'idées et d'information avec les CLOSM)

[Activités (ex. comités, discussions, réunions) par lesquelles l'institution fédérale consulte les CLOSM et échange ou dialogue avec elles pour cerner leurs besoins et leurs priorités ou pour comprendre les incidences possibles sur leur développement; activités (ex. tables rondes, groupes de travail) pour explorer les possibilités de collaboration dans le cadre du mandat actuel de l'institution fédérale ou dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau programme ou d'une nouvelle politique; participation à des consultations des CLOSM coordonnées par d'autres instances gouvernementales; consultations des CLOSM par les bureaux régionaux pour connaître leurs préoccupations et leurs besoins]

<p>Activités prévues en vue d'atteindre le résultat visé <i>Quelles activités seront réalisées au cours de la période couverte? Qu'est-ce qui sera fait?</i></p>	<p>Extrants prévus <i>Quels produits ou services découleront des activités réalisées au cours de la période couverte?</i></p>	<p>Indicateurs de mesure des progrès en vue de l'atteinte du résultat visé <i>Sur quelle information vous baserez-vous pour démontrer des progrès vers l'atteinte du résultat ci-dessus? Comment pourrez-vous démontrer et mesurer ce changement?</i></p>	<p>Résultat visé</p>
<p>Réunions bilatérales annuelles avec la Fédération culturelle canadienne-française et l'English-Language Arts Network du Québec</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réunions bilatérales annuelles 	<ul style="list-style-type: none"> - Commentaires des intervenants sur la qualité, la pertinence et l'incidence de ces réunions 	<p>Établissement de liens durables entre l'institution fédérale et les CLOSM; l'institution et les CLOSM comprennent leurs besoins et leurs mandats respectifs.</p>
<p>Participation de représentants des CLOSM aux processus de consultation que le Conseil peut engager avec la communauté des arts (p. ex. réunions avec des organismes de services artistiques)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Représentation des CLOSM lors des consultations du Conseil 	<ul style="list-style-type: none"> - Commentaires des intervenants sur la qualité, la pertinence et l'incidence des processus de consultation 	

CONSEIL DES ARTS DU CANADA

C. COMMUNICATIONS (Transmission d'informations aux CLOSM)

[Activités de communications **externes** visant à informer les CLOSM des activités, des programmes et des politiques de l'institution fédérale et à promouvoir le caractère bilingue du Canada; inclusion des CLOSM dans toutes les listes d'information et de distribution; utilisation du site Web de l'institution fédérale pour communiquer avec les CLOSM]

<p><u>Activités prévues en vue d'atteindre le résultat visé</u> <i>Quelles activités seront réalisées au cours de la période couverte? Qu'est-ce qui sera fait?</i></p>	<p><u>Extrants prévus</u> <i>Quels produits ou services découleront des activités réalisées au cours de la période couverte?</i></p>	<p><u>Indicateurs de mesure des progrès en vue de l'atteinte du résultat visé</u> <i>Sur quelle information vous baserez-vous pour démontrer des progrès vers l'atteinte du résultat ci-dessus? Comment pourrez-vous démontrer et mesurer ce changement?</i></p>	<p>Résultat visé</p>
<p>Stratégie de communication</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication, y compris des mesures actuelles et nouvelles, pour s'assurer que les activités de communication du Conseil rejoignent les CLOSM, reflètent les réalisations artistiques des CLOSM et favorisent la dualité linguistique. La stratégie examinera les activités de subvention du Conseil et ses autres activités (Banque d'art, prix, Commission du droit de prêt public, partenariats). 	<ul style="list-style-type: none"> - La stratégie de communication est élaborée et mise en œuvre. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre et type de produits et d'activités de communication pour les CLOSM - Public/portée des produits et activités de communication - Nombre de destinataires des communications qui notamment cliquent sur le site web (le cas échéant) - Commentaires des intervenants sur l'efficacité des communications du Conseil pour atteindre les CLOSM, refléter les réalisations artistiques des CLOSM et promouvoir la dualité linguistique 	<p>La culture des CLOSM reflète une compréhension étendue du mandat de l'institution fédérale; les CLOSM reçoivent de l'information pertinente et à jour au sujet des programmes et services de l'institution fédérale.</p>

CONSEIL DES ARTS DU CANADA

D. COORDINATION ET LIAISON

(N'inclut pas le financement – Coordination à l'interne et liaison avec d'autres institutions gouvernementales)

[Activités de coordination (recherches, études, réunions, etc.) menées par l'institution fédérale elle-même avec d'autres institutions fédérales ou d'autres ordres de gouvernements; participation à des activités organisées par d'autres institutions fédérales, d'autres ordres de gouvernements, etc.; participation des champions des langues officielles, des coordonnateurs nationaux et régionaux, etc., à divers forums gouvernementaux]

<p>Activités prévues en vue d'atteindre le résultat visé <i>Quelles activités seront réalisées au cours de la période couverte? Qu'est-ce qui sera fait?</i></p>	<p>Extrants prévus <i>Quels produits ou services découleront des activités réalisées au cours de la période couverte?</i></p>	<p>Indicateurs de mesure des progrès en vue de l'atteinte du résultat visé <i>Sur quelle information vous baserez-vous pour démontrer des progrès vers l'atteinte du résultat ci-dessus? Comment pourrez-vous démontrer et mesurer ce changement?</i></p>	<p>Résultat visé</p>
<p>Recherche</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Plan de recherche du Conseil comprendra des possibilités de projets de recherche, y compris des collaborations avec d'autres institutions fédérales, permettant d'approfondir la compréhension des enjeux de l'article 41, tant au sein du Conseil que dans le milieu artistique. 	<ul style="list-style-type: none"> - Projets de recherche réalisés et publiés 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre, type et qualité des projets de recherche et des collaborations - Commentaires des intervenants sur la qualité et l'utilité des projets de recherche et des collaborations 	<p>Collaboration avec de multiples partenaires pour favoriser le développement et l'épanouissement des CLOSM et partager les pratiques exemplaires.</p>
<p>Participation au renouvellement de l'Entente de collaboration pour le développement des arts et de la culture des communautés francophones en situation minoritaire du Canada 2013-2018</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Entente renouvelée 	<ul style="list-style-type: none"> - Entente renouvelée - Commentaires des intervenants (y compris le personnel du Conseil) sur la qualité et l'incidence de la nouvelle entente 	
<p>Participation active continue à la coordination interministérielle et intergouvernementale, y compris les réunions régulières des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coordonnateurs nationaux pour l'article 41 - Groupes de travail disciplinaire organisés par la Direction de la coordination interministérielle - Conseil du Réseau des champions ministériels des langues officielles - Signataires de l'Entente - Participation dans d'autres activités concernant l'article 41 organisées par un partenaire fédéral 	<ul style="list-style-type: none"> - Participation du Conseil aux réunions régulières 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions auxquelles le Conseil a participé - Nombre et type de collaborations/projets/initiatives découlant des discussions ayant eu lieu lors de ces réunions 	

CONSEIL DES ARTS DU CANADA

E. FINANCEMENT ET PRESTATION DE PROGRAMMES

[Mise en œuvre des programmes et prestation des services de l'institution fédérale; financement, seule ou en collaboration avec d'autres institutions fédérales, de projets des CLOSM; intégration des besoins des CLOSM à la prestation des programmes et services de l'institution fédérale]

<p><u>Activités prévues en vue d'atteindre le résultat visé</u> <i>Quelles activités seront réalisées au cours de la période couverte? Qu'est-ce qui sera fait?</i></p>	<p><u>Extrants prévus</u> <i>Quels produits ou services découleront des activités réalisées au cours de la période couverte?</i></p>	<p><u>Indicateurs de mesure des progrès en vue de l'atteinte du résultat visé</u> <i>Sur quelle information vous baserez-vous pour démontrer des progrès vers l'atteinte du résultat ci-dessus? Comment pourrez-vous démontrer et mesurer ce changement?</i></p>	<p>Résultat visé</p>
<p>Accès simplifié</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Conseil s'efforcera de simplifier l'accès au financement pour les candidats des CLOSM (p. ex. grâce au nouveau portail de demande en ligne qui guide les candidats vers des possibilités de financement qui reflètent leur statut de CLOSM; d'autres mesures). 	<ul style="list-style-type: none"> - Portail de demande en ligne et autres mesures 	<ul style="list-style-type: none"> - Commentaires des candidats des CLOSM - Nombre de candidats des CLOSM - Nombre de candidats admissibles pour la première fois - Nombre de candidats retenus - Nombre et type de questions de la communauté et du public 	<p>Les CLOSM font partie de la clientèle régulière de l'institution fédérale et ont un accès adéquat à ses programmes et services; les besoins des CLOSM (ex. : dispersion géographique, possibilités de développement) sont pris en compte.</p>
<p>Prestation du programme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Conseil simplifiera et centralisera le financement ciblé aux CLOSM. 	<ul style="list-style-type: none"> - Guides des demandes publiés - Administration centralisée des fonds ciblés 	<ul style="list-style-type: none"> - Commentaires des candidats des CLOSM - Nombre et montant des subventions accordées - Nombre de candidats - Nombre et type de questions de la communauté et du public 	
<p>Personnes-ressources désignées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Conseil désignera des personnes-ressources au sein de la Division des programmes de subventions aux arts pour les candidats des CLOSM. 	<ul style="list-style-type: none"> - Des agents de programme désignés et d'autres membres du personnel connaissant les CLOSM et leurs besoins. - Les coordonnées des personnes-ressources désignées apparaissent clairement sur le site Web du Conseil et sont communiquées lors des consultations. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes-ressources désignées - Commentaires des intervenants - Nombre et type de questions de la communauté et du public <ul style="list-style-type: none"> o aux personnes-ressources désignées o aux autres 	

CONSEIL DES ARTS DU CANADA

<p>Sensibilisation ciblée : artistes des CLOSM</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Conseil mènera une campagne de sensibilisation ciblée pour augmenter le nombre de demandes des artistes des CLOSM (individus). 	<ul style="list-style-type: none"> - Campagne de sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> -Nombre et type d'activités de sensibilisation -Commentaires des intervenants sur la qualité et l'incidence des activités de sensibilisation -Taux de demandes présentées par des artistes des CLOSM -Taux de demandes acceptées chez les artistes des CLOSM 	
<p>Sensibilisation ciblée : registre des pairs évaluateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Conseil mènera des activités de sensibilisation ciblées pour le registre des pairs évaluateurs du Conseil, afin de sensibiliser les personnes admissibles des CLOSM et d'augmenter les taux d'auto-nomination de cette population. 	<ul style="list-style-type: none"> - Campagne de sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> -Nombre et type d'activités de sensibilisation -Commentaires des intervenants sur la qualité et l'incidence des activités de sensibilisation -Nombre d'individus des CLOSM admissibles dans le registre des pairs évaluateurs -Nombre de personnes des CLOSM siégeant à des comités d'évaluation par les pairs -Nombre de personnes des CLOSM inscrites pour la première fois dans le registre des pairs évaluateurs -Nombre de personnes des CLOSM siégeant pour la première fois aux comités d'évaluation par les pairs 	

CONSEIL DES ARTS DU CANADA

F. REDDITION DE COMPTES

[Activités par lesquelles l'institution fédérale intègre son travail de mise en œuvre de l'article 41 de la LLO aux mécanismes ministériels de planification et de reddition de comptes (ex. : rapport sur les plans et priorités, rapport ministériel sur le rendement, plan d'affaires ministériel, rapport de résultats de la mise en œuvre de l'article 41 de la LLO, etc.); évaluations et vérifications internes des programmes et des services; examen régulier des programmes et des services ainsi que des politiques par les cadres supérieurs de l'institution fédérale pour assurer la mise en œuvre de l'article 41 de la LLO]

<p>Activités prévues en vue d'atteindre le résultat visé <i>Quelles activités seront réalisées au cours de la période couverte? Qu'est-ce qui sera fait?</i></p>	<p>Extrants prévus <i>Quels produits ou services découleront des activités réalisées au cours de la période couverte?</i></p>	<p>Indicateurs de mesure des progrès en vue de l'atteinte du résultat visé <i>Sur quelle information vous baserez-vous pour démontrer des progrès vers l'atteinte du résultat ci-dessus? Comment pourrez-vous démontrer et mesurer ce changement?</i></p>	<p>Résultat visé</p>
<p>Normaliser et communiquer le suivi des résultats pour les CLOSM.</p> <ul style="list-style-type: none"> Élaborer et mettre en œuvre un système (p. ex. tableaux de bord) pour effectuer le suivi et le contrôle des résultats des CLOSM dans les programmes de financement et la participation des CLOSM aux comités d'évaluation par les pairs. Veiller à ce que cette information soit diffusée à l'interne au Comité des programmes de subventions aux arts (CPSA), au Comité exécutif de gestion (CEG) et au Comité des langues officielles (CLO). Veiller à ce que cette information soit communiquée aux représentants des CLOSM (Fédération culturelle canadienne-française et English-Language Arts Network du Québec) à la fin de l'exercice financier. Utiliser cette information pour informer les résultats diffusés publiquement sur le site Web du Conseil (p. ex. tableau de bord, données ouvertes). 	<ul style="list-style-type: none"> Conception et mise en œuvre d'un système de suivi Rédaction et diffusion régulière de rapports 	<ul style="list-style-type: none"> Le système de suivi est mis en œuvre Montant et type d'information diffusée à l'interne Montant et type d'information diffusée à l'externe Commentaires des destinataires quant à la signification, l'utilité et la rapidité des résultats diffusés Nombre et type de questions de la communauté et du public au sujet des résultats des CLOSM 	<p>Pleine intégration de l'article 41 de la LLO et de la perspective des CLOSM aux politiques, programmes et services de l'institution fédérale; la structure d'imputabilité, les évaluations internes, les examens de politiques permettent de déterminer comment mieux intégrer la perspective des CLOSM.</p>
<p>Faire une évaluation du financement ciblé pour les CLOSM d'ici 2021 (Fonds pour les langues officielles et Stratégie d'accès aux marchés pour les artistes des CLOSM).</p>	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation des programmes 	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation des programmes réalisée et publiée Mesures de la direction mises en œuvre 	
<p>Incorporer les éléments de l'article 41 dans les processus de planification et d'établissement de rapports du Conseil (p. ex. plans stratégiques, plans opérationnels, rapports annuels, planification intégrée, cadre de budgétisation et d'établissement de rapports).</p>	<ul style="list-style-type: none"> Examen des documents de planification et d'établissement de rapports ainsi que des processus, au besoin. 	<ul style="list-style-type: none"> Les éléments de l'article 41 sont intégrés aux processus de planification et d'établissement de rapports du Conseil 	